

*Annexe au budget du ministère des finances pour l'exercice 1881.***SERVICES SPÉCIAUX.**

SOMMES RESTANT DISPONIBLES AU 31 OCTOBRE 1880 SUR CRÉDITS ALLOUÉS ANTÉRIEUREMENT.

OBJETS DES CRÉDITS.	Montant des crédits.	Reste disponible au 31 octobre 1881.
A. — Constructions et améliorations. — Bâtiments civils.		
Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de Cureghem. (Loi du 1 ^{er} juin 1874)	495,000	15,757 94
Mise en valeur de terrains domaniaux. (Loi du 15 avril 1878.)	1,280,000	384,536 88
Travaux de construction de magasins destinés aux papiers hors d'usage provenant de diverses administrations publiques. (Loi du 28 août 1878.)	20,000	112 86
Appropriation d'installation du nouvel hôtel des Monnaies. Participation à l'Exposition nationale. (Loi du 15 mars 1880.)	55,000	25,408 36
B. — Divers.		
Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240 millions de francs à 3 p. c. (Loi du 29 avril 1873.)	500,000	6,431 88
Frais de confection et d'émission des titres à 4 p. c. ainsi que de ceux à délivrer en exécution de la loi du 9 juillet 1875. (Loi du 27 mai 1876, art. 4.)	80,000	28,361 50
Frais d'émission et de confection des titres à 4 p. c., destinés au paiement de lignes concédées. (Loi du 26 juin 1877.)	150,000	75,139
Frais de confection des titres à 4 p. c. (Loi du 31 mai 1878.)	53,000	17,653 92
Conversion de la dette à 4 1/2 p. c. en un fonds nouveau à 4 p. c., frais de confection de nouveaux titres. (Loi du 23 juillet 1879.) . .	275,000	133,796 04
Frais de confection et d'émission des titres de la dette publique à créer en vertu des lois des 4 juin, 5 juin et 26 août 1878 et des 17 février, 30 mars, 1 ^{er} et 8 avril, 24 juin et 4 août 1879	75,000	25,519 42
Frais de la revision des pensions militaires. (Loi du 14 mars 1880.) .	10,000	2,097 15
Frais d'expertise de biens échangés en convention. (Loi du 12 mai 1880.)	4,500	3,863 80
Fabrication de monnaies et de médailles en souvenir du 50 ^e anniversaire de l'indépendance. (Loi du 15 mars 1880.)	830,000	827,000
Total. fr.	3,609,500	1,543,658 75

446. — 30 DÉCEMBRE 1880. —

LOI contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 31 décembre 1880).

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements, pour l'exercice 1881, est fixé à la somme d'un million trois cent vingt-deux mille francs (fr. 1,322,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 337.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 novembre 1880, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1880, p. 222.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1880, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1880, p. 22-23.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	150,000 »	»	
Art. 2. — — — personnelle.	210,000 »	»	
Art. 3. — — — sur le droit de patente.	100,000 »	»	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	10,000 »	»	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000 »	»	475,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 6. Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	155,000 »	»	
<i>Enregistrement et domaines.</i>			
Art. 7. Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	560,000 »	»	
<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i>			
Art. 8. Remboursements divers.	1,000 »	»	
<i>Marine.</i>			
Art. 9. Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000 »	»	
<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i>			
Art. 10. Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.	140,000 »	»	
Art. 11. Déficit des divers comptes de l'État. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»	847,000 »
	1,322,000 »	»	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements.			1,322,000 »